

Département du MORBIHAN
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

DGS/ PM/ CR/ ER

ARRETE MUNICIPAL

2022-89 du 07/06/2022

OBJET : MANIFESTATION "6H CONTRE LE CANCER"

Le Maire de la commune d'Auray (56400) ;

Vu le code général des collectivités, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

Vu le décret n°92-757 en date du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020, portant délégation de signature aux adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal 2020-42 du 31 juillet 2020 sur la mise en place des mesures de protection sanitaire sur les manifestations de plein air ;

Vu la demande de Monsieur Luc Potier "Président de l'Aviron Club d'Auray", d'organiser les 6h contre le cancer quai Franklin,

Considérant que le caractère "sportif du Samedi 18 juin 2022 est de nature à réunir un nombreux public ;

Considérant qu'il est nécessaire que toutes dispositions appropriées soient prescrites aux fins d'optimiser la sécurité dès lors qu'une manifestation a lieu sur la voie publique.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations organisées sur le domaine publique,

ARRETE

Article 1 L'organisation d'une manifestation sportive "6h contre le Cancer" est autorisée le samedi 18 juin 2022, de 12h00 à 18h00 à l'extrémité du Quai Franklin à Auray,

Article 2 Les véhicules laissés en stationnement qui gêneraient le déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'une mise en fourrière,

Article 3 Le Directeur Général des Services de la ville d'Auray, le Directeur des Services Techniques municipaux, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray, le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué aux ressources
Humaines et à la Police Municipale
Pierrick KERGOSIEN

